

Monsieur André FREDERIC
Président du Parlement de Wallonie
rue de la Résistance, 64

SS/OM/BL/rqe/167

4910 THEUX

Namur, le 3 avril 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse à votre question écrite n°167 du 20 octobre 2022 que nous adresse ce jour Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures.

La question et la réponse seront publiées sur le site web du Parlement (www.parlement-wallonie.be).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Sandrine SALMON
Greffière a.i.

Question n° 167 de FREDERIC André

à HENRY Philippe, Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures

N° : 167 (2022-2023) 167

Réception : 20 octobre 2022

Echéance : 14 novembre 2022

Matière : Politique de l'énergie - Energies nouvelles - Energies renouvelables -

Objet : l'évaluation des mécanismes de soutien à la production d'énergie verte en Wallonie

Question écrite

La Wallonie, pour soutenir la production d'énergie renouvelable, dans le but d'atteindre les objectifs dans lesquels elle s'est engagée, octroie des certificats verts aux unités de production dont la puissance est supérieure à 10KVa.

Les personnes souhaitant produire de l'énergie renouvelable et bénéficier de certificats verts doivent d'abord procéder à une réservation dans une enveloppe qui est déterminée par filière.

Le Gouvernement détermine une enveloppe annuelle dans chaque filière afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur son sol.

Le nombre total de certificats verts, dont les producteurs pourront bénéficier, dépend d'un calcul qui tient compte de la production électrique, du facteur Keco, du facteur Kco2 ainsi que d'un coefficient correcteur qui tient compte du prix de l'électricité.

À l'avenir, la méthode de calcul va être modifiée de sorte que le niveau de soutien soit évalué sur base du coût moyen de production actualisé (CPMA).

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer l'état des enveloppes pour l'année 2022 ?

Pense-t-il que l'octroi des certificats verts est encore justifié au regard du faible coût de production d'électricité d'origine renouvelable et de son prix de vente élevé en raison du principe du « Merit Order » ?

Ne faut-il pas à l'avenir diminuer les enveloppes voire même les supprimer sachant que le coût de ce soutien est répercuté sur la facture de l'ensemble des ménages ?

Cela ne permettrait-il pas de dispenser de payer les « surcharges ELIA » ainsi que la rubrique « soutien au renouvelable » ?

Réponse

L'état des enveloppes de certificats verts au 14 octobre 2022 est annexé.

Toutes les enveloppes sont donc épuisées, sauf pour l'hydro, la Biomasse et l'injection Biométhane.

Pour l'année 2023, le coefficient keco et le facteur Rho seront revus en fonction de l'évolution des prix de vente de l'électricité. Les calculs sont en cours et il est vraisemblable que, pour de nombreuses filières, le soutien via les certificats verts ne soit plus nécessaire en raison du prix élevé de revente de l'électricité. Cette situation concernera tant les nouvelles installations (coefficient keco) que des installations existantes (facteur Rho) et devrait perdurer tant que les prix de l'électricité restent à un tel niveau. Il n'est pas exclu cependant que des certificats verts seront de nouveau octroyés lorsque le prix de l'électricité aura diminué. Ce calcul est fait annuellement.

Le niveau des enveloppes futures sera évidemment déterminé en conséquence et pourra en effet entraîner une diminution du quota de CV imposé aux fournisseurs et qui est répercuté vers le consommateur. L'important est de maintenir un quota de CV en rapport avec les CV octroyés aux producteurs verts, permettant d'atteindre nos objectifs climatiques en 2030 et 2050.

Quant à la surcharge ELIA, elle a baissé dès le 1er janvier 2023. Dans la proposition tarifaire introduite par ELIA à la CREG, qui doit encore approuver ce tarif, il est proposé de faire baisser la surcharge de 13.82 euros/MWh actuellement à 10,40 euros/MWh, soit une baisse de 25 %. Ce niveau de surcharge devrait être suffisant pour racheter les CV qui ne sont pas proposés au marché et absorber progressivement la « bulle CV » qui est temporisée au sein de l'administration (AWAC).

Situation au 14/10/2022 après l'ouverture de l'enveloppe inter-filières

	Nombre initial de CV + ajout CV	Nombre de dossiers réservés	Nombre de CV réservés	Pot commun : 12.341		CV restant : 346
				Nombre de dossiers réservés IF	Nombre de CV réservés IF	Nombre de dossiers sur liste d'attente
Panneaux photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW	60.700	240	60.238	88	11.995	687 dossiers (166.236CV)
Eoliennes toutes puissances	420.466	26	411.364	0	0	19 dossiers (285.514 CV)
Hydroélectricité toutes puissances	3.000	3	365	0	0	0
Biogaz toutes puissances	125.613	22	125.471	0	0	1 dossier (574 CV)
Biomasse solide et liquide toutes puissances	130.348	2	130.348	0	0	0
Cogénération fossile toutes puissances	28.494	11	28.494	0	0	1 dossier (4.269 CV)
Total	768.621	304	756.280	88	11.995	708 dossiers (456.593 CV)

Situation demande en cours de traitement :

	Demande en cours de traitement	Nombre CV en demande	CV restant : 346		Nombre de dossiers sur liste d'attente
			Nombre de dossiers réservés IF	Nombre de CV réservés IF	
Panneaux photovoltaïques d'une puissance supérieure à 10 kW	11	149	88	11.995	687 dossiers (166.236 CV)
Eoliennes toutes puissances	5	43.233	0	0	19 dossiers (285.514 CV)
Hydroélectricité toutes puissances	0	0	0	0	0
Biogaz toutes puissances	5	2.420	0	0	1 dossier (574 CV)
Biomasse solide et liquide toutes puissances	0	0	0	0	0
Cogénération fossile toutes puissances	0	0	0	0	1 dossier (4.269 CV)
Total	21	45.802	88	11.995	708 dossiers (456.593 CV)